

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

REVISION ET PUBLICATION DES ANNEXES CITES

1. Le présent document est soumis par le Japon.

Contexte

2. L'Article XV 1 c) de la Convention, concernant les "Amendements aux Annexes I et II", stipule que:

*Les amendements adoptés à une session de la Conférence entrent en vigueur 90 jours après ladite session pour toutes les Parties, à l'exception de celles qui formulent une réserve conformément aux dispositions du paragraphe 3 du présent Article.*

3. En 1983, à la quatrième session de la Conférence des Parties (CoP4), la CoP a noté dans sa résolution Conf. 4.23 que la nomenclature biologique était dynamique. Elle l'a toujours répété depuis, y compris dans la résolution Conf. 12.11. Elle répète aussi que la taxonomie utilisée dans les annexes de la Convention serait plus utile aux Parties si elle était normalisée par des références de nomenclature.
4. A la CoP14, les Parties ont révisé la résolution Conf. 12.11 et adopté de nouvelles références normalisées pour les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les arachnides et les insectes, ce qui a entraîné des changements importants dans les annexes. La liste des amendements aux Annexes I et II a été publiée le 26 juillet 2007. Les nouvelles annexes conformes aux nouvelles références normalisées ont été publiées le 29 août 2007, soit 77 jours après la session.

Recommandations

5. Après la CoP14, la complexité des changements de nomenclature a exercé une pression considérable sur le Secrétariat, le Comité de la nomenclature et les Parties, lesquelles ont reçu les nouvelles annexes deux semaines seulement avant la date d'entrée en vigueur. Compte tenu du caractère dynamique de la nomenclature biologique, de nouvelles références normalisées seront à nouveau adoptées à l'avenir. En conséquence, le Japon suggère que le Comité envisage des moyens de faciliter et d'accélérer la révision des annexes après les sessions de la CoP, en particulier quand de nouvelles références normalisées sont adoptées.
6. A cet effet, le Secrétariat est prié de faire rapport à la 58<sup>e</sup> session du Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, sur:
  - a) les informations qui devraient être incluses dans les propositions d'amendement des nomenclatures normalisées pour les espèces inscrites aux annexes; et
  - b) les obstacles à l'accélération de la publication des annexes révisées, et des options pour l'avenir.